Réseau de transport d'électricité

Documentation technique de référence

Projet de modification de

L'article 2.2 « Schémas de raccordement »

Document mis en consultation

Sur le site Internet CURTE de RTE

Sur la période du 6 au 20 février 2012

Les observations sur ce texte sont à transmettre à RTE directement sur le site CURTE

Aucune observation transmise par un autre mode de communication (mail, courrier,…) ne sera prise en compte

Proposition de modification du Chapitre 2, article 2.2 « Schémas de raccordement » de la DTR

Ajout d'un paragraphe 4.2.3 « Cas particulier du raccordement d'un site de production raccordé au RPT via une liaison souterraine et, le cas échéant sous-marine, de plus de 20 km »

Le raccordement d'une installation de production peut être réalisé via des câbles (souterrains et éventuellement sous-marins) dont la longueur peut atteindre plusieurs dizaines de kilomètres. Ce type de raccordement génère alors une fourniture importante d'énergie réactive fatale pouvant induire des contraintes de transit de courant dans les câbles.

Pour lever cette contrainte, RTE recherche la solution technique et financière la plus favorable au producteur :

- Soit une solution de raccordement avec un câble de plus grosse section (s'il existe) ou un câble supplémentaire
- Soit une solution permettant d'optimiser le transit de réactif dans le câble, tout en maintenant la capacité de réglage de réactif demandée à toute installation de production, vu du RPT. Cette solution consiste à intégrer au schéma de raccordement proposé des moyens de compensation de réactif, ce qui permet de lever la contrainte sans installer de câble supplémentaire.